



Le 15 juin 2017

Monsieur Bob Hamilton, Commissaire du Revenu et premier dirigeant  
Agence du revenu du Canada  
555, avenue MacKenzie  
7e étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0L5

bob.hamilton@cra-arc.gc.ca

Demande d'information : IR0291

Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, le directeur parlementaire du budget (DPB) fournit au Sénat et à la Chambre des communes, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, de l'économie, des prévisions budgétaires et des coûts des programmes, des lois et des politiques. Pour s'acquitter de son mandat, le DPB doit souvent avoir accès à de l'information que des ministères possèdent. Lorsque c'est le cas, le DPB présente une demande auprès du ministère qui détient l'information requise.

Le DPB procède actuellement à une analyse en vertu de l'alinéa 79.2 d) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, qui confie au DPB le mandat d'évaluer le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement à la demande de tout comité ou de tout membre, soit de la Chambre, soit d'un comité mixte des deux chambres du Parlement.

Dans le cadre de cette analyse, le DPB vous demande, en vertu du paragraphe 79.3 de la *Loi sur le Parlement du Canada* de lui donner accès à l'information suivante :

- Nous aimerions connaître le montant supplémentaire d'impôt fédéral perçu par suite des mesures d'application prises par Revenu Québec à propos de l'économie souterraine et de la non-conformité depuis 2011, particulièrement dans l'industrie de la restauration. Aussi, nous aimerions connaître une estimation du montant des recettes fiscales et des revenus de TPS qui pourrait être perçu si des provinces autres que le Québec mettaient en œuvre des mesures d'application similaires.
- Nous aimerions également savoir si la province de Québec reçoit des revenus ou des paiements annuels (et le montant des revenus ou des paiements) de la part du gouvernement fédéral

relativement à la perception de la TPS dans cette province dans le cadre d'un accord de perception ou de tout autre arrangement entre la province et l'ARC.

Nous apprécierions que vous nous donniez l'accès à cette information d'ici le 30 juin 2017. Si nous n'obtenons pas une réponse quelconque d'ici là, nous considérerons votre non-réponse comme un refus présumé et, par conséquent, nous pourrions le signaler à nos comités désignés, conformément aux directives.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de réponse. Vous devez le remplir et nous le renvoyer d'ici le 30 juin 2017, peu importe que vous nous fournissiez l'information demandée ou non. Les détails contenus dans le formulaire de réponse nous aideront à préparer le rapport annuel du DPB.

Votre lettre de réponse sera affichée sur le site Web du DPB et, par conséquent, ne devrait pas porter la mention « confidentielle ». Veuillez donc joindre les renseignements demandés séparément. Si ceux-ci sont considérés confidentiels, prière de l'indiquer clairement, soit sur le fichier électronique, soit sur la version papier selon le cas.

Si vous ou vos employés avez des questions à propos de cette demande d'information, vous pouvez communiquer directement avec l'analyste responsable, Mark Mahabir ([mark.mahabir@parl.qc.ca](mailto:mark.mahabir@parl.qc.ca), 613-301-6708).

Je vous remercie de votre collaboration à cet égard. L'objectif principal du DPB est de fournir des analyses en temps opportun et pertinentes au Sénat et à la Chambre des communes. Ceci réside, en grande partie, dans la possibilité d'avoir un libre accès, en temps opportun, à l'information de qualité détenue par les ministères. Ce faisant, vous nous aidez à mieux servir le Sénat, la Chambre des communes, les sénateurs et les députés.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur parlementaire du budget,



Jean-Denis Fréchette

c. c. Katharine Rechico, secrétaire adjoint du Cabinet,  
Bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique

Pièce jointe : Formulaire de réponse pour IR0291